

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt six, le seize avril à 19 heures 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Quiers, sous la Présidence de Madame Eliane DIACCI, doyenne d'âge.

**Date de la  
convocation**  
10/04/2026

**Date de l'affichage**  
10/04/2026

**Nombre de  
conseillers en  
exercice : 44**

Présents : 44  
Représentés : 0  
Excusés : 0  
Absents : 0

**Secrétaire de séance  
désigné(e) :**  
M. Davy BRUN

**Étaient Présents**

M. Michel BILLOUT, M. Davy BRUN, M. Christian CIBIER,  
M. Sébastien COUPAS, M. Jean-Marc DESPLATS,  
Mme Eliane DIACCI, M. Sébastien DROMIGNY,  
M. Yannick GUILLO, Mme Ghislaine HARSCOET,  
M. Fabrice HOULIER, M. Gilles COLLET,  
Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Mohamed KHERBACH,  
Mme Martine FENEYROL, Mme Clotilde LAGOUTTE,  
M. Damien QUESNEL, Mme SYLVIE BRICHET, Mme Nolwenn LE  
BOUTER, M. Bruno BERNASCONI, Mme Michèle MONAVON,  
M. Guy VALENTIN, M. Fernando FRANCA,  
Mme Gwenaëlle DETERRE, M. Farid MEBARKI,  
Mme Nadia MEDJANI, M. Clément GILET, M. Lionel CONAN,  
Mme Maureen BONNET-KHOUILDI, M. Pierre-Yves NICOT,  
M. Abdelhakim LACHHAB, Mme Sandrine PINTO,  
Mme Pascale DESPLATS, M. Julien BOUDET,  
Mme Sylvie PROCHILLO, Mme Voahangy HUE,  
Mme Romaine BOKASSA-KIBOZI, M. Adama OUATTARA,  
Mme Catherine LORMANN-D'HOKER, M. Jean-Sébastien SGARD,  
M. Jocelyn BRAYET, Mme Lisette MILLET, M. Vincent TILLARD,  
Mme Virginie NONONE, M. Arnaud POMMIER (Arrivé à 19h18 pour  
le vote du président)

**Absent(s) excusé(s) représenté(s)**

/

**Absent(s) excusé(s)**

/

**Absent(s) non excusé(s)**

/

**2026-029 OBJET : ELECTION DU PRESIDENT**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-4, L2122-5, L2122-7, L2122-8 et L5211-2 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLIn°40 du 1<sup>er</sup> octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et leur répartition par commune membre ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

Il convient de procéder à l'élection du président, Madame Eliane DIACCI doyenne d'âge, est désignée pour procéder à l'élection,

Messieurs Sébastien COUPAS et Jean-Sébastien SGARD sont nommés assesseurs.

La Présidente de séance a invité à procéder à l'élection du Président dans les conditions réglementaires c'est-à-dire au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers communautaires : 44

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral :

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de bulletins nuls : 3

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 39

Majorité absolue : 20

#### **ARTICLE UN :**

Monsieur Pierre-Yves NICOT ayant obtenu 39 voix, et donc la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président de la Communauté de communes.

Madame Eliane DIACCI, doyenne d'âge l'installe dans ses fonctions.

#### **ARTICLE DEUX :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nangis, le 17 avril 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT

